



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

**REPONSES AUX QUESTIONS FORMULEES PAR LES CANDIDATS A L'APPEL
D'OFFRES POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DU COMPLEXE IMMOBILIER
DU CENTRE DE TRAITEMENT FIDUCIAIRE DE LA BCEAO À YAMOUSSOUKRO**

25 SEPTEMBRE 2017

Question N°1

« Nous vous prions de bien vouloir nous éclairer sur l'article 4.3.7 du CPS : Permissions demandées auprès des tiers.

En effet aux termes dudit article :

" le Prestataire titulaire du marché conception / réalisation fera pour le compte des autres prestataires participant au projet, et à leur demande, toutes les démarches nécessaires auprès des tiers pour obtenir les permissions et autorisations exigées en vue de l'exécution des travaux qui leur sont confiés.

En conséquence, les amendes ou condamnations qui pourraient être encourues pour infraction demeureront à la charge de la partie fautive. "

Nous souhaitons connaître l'éventail des démarches à entreprendre auprès des tiers pour le compte des autres prestataires participant au projet. »

Réponse question N°1

Les démarches visées sont celles relevant de la gestion commune du chantier vis-à-vis des tiers (riverains, services publics).

Il reste entendu que les démarches spécifiques à chaque marché sont du ressort du titulaire dudit marché.

Question N°2

« Il est indiqué à la page 5 du dossier administratif qu'il faut une lettre d'accord de contrat avec un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé. Etant donné le nombre restreint des Bureaux de Contrôle Technique, est-il possible qu'un même BCT puisse s'accorder avec plusieurs soumissionnaires ? Le cas échéant n'y a-t-il pas risque de rupture de confidentialité ? »

Réponse question N°2

Il est effectivement possible qu'un bureau de contrôle s'accorde avec plusieurs soumissionnaires, la lettre d'accord constituant une promesse de contrat en cas d'adjudication du marché.

Pour ce qui concerne le risque de rupture de confidentialité, il appartient à chaque soumissionnaire de le gérer avec le Bureau de Contrôle Technique.

Question N°3

«La durée habituelle minimale d'un concours d'architecture est de 6 semaines.

Celle d'un dossier d'Avant-Projet Détaillé est de 8 semaines, si l'on y ajoute l'analyse et le visas des BCT comme demandé, cela nécessiterait 2 semaines minimum. Il faudrait donc au total 16 semaines pour élaborer le dossier tel que proposé.

Dans le dossier d'appel d'offres le délai requis est de 10. Est-il possible de proroger le délai de dépôt des offres en conséquence ?»

Réponse question N°3

Pour des raisons liées à l'urgence de réalisation de ce projet, le délai de dépôt des offres est maintenu pour le 15 novembre 2017.
